

Bulletin officiel n° 5 du 31 janvier 2013

Sommaire

Réglementation financière et comptable

Aides aux étudiants

Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant - année universitaire 2012-2013 circulaire n° 2013-0001 du 2-1-2013 (NOR : ESRF1301551C)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de mathématiques dans la série STMG du baccalauréat technologique à compter de la session 2014 de l'examen

note de service n° 2013-004 du 9-1-2013 (NOR: MENE1243673N)

Personnels

Personnels de direction

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2013

note de service n° 2013-007 du 14-1-2013 (NOR: MENH1300752N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation arrêté du 7-1-2013 (NOR : MENJ1300011A)

Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions arrêté du 14-12-2012 (NOR : MENF1300016A)

Élections

CAPN des personnels de direction : modification arrêté du 9-1-2013 (NOR : MENH1300008A)

Élections

CCPN des directeurs d'école régionale du premier degré : modification

arrêté du 9-1-2013 (NOR: MENH1300007A)

Élections

CCPN des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté : modification arrêté du 9-1-2013 (NOR : MENH1300006A)

Jurys de concours



Nomination du président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2013

arrêté du 17-1-2013 (NOR: MENH1300024A)

Jurys de concours

Nomination du président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues - session 2013

arrêté du 17-1-2013 (NOR: MENH1300025A)

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2013 arrêté du 17-1-2013 (NOR: MENH1300026A)

Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat correspondants - session 2013 arrêté du 17-1-2013 (NOR: MENH1300027A)

Jurys de concours

Nomination du président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2013 arrêté du 17-1-2013 (NOR: MENH1300028A)

Jurys d'examens

Nomination des présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2013 arrêté du 17-1-2013 (NOR: MENH1300029A)

Nomination

IGAENR

décret du 31-12-2012 - J.O. du 8-1-2013 (NOR: MENI1240952D)

Informations générales

Vacance de poste

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Corse avis du 10-1-2013 (NOR : MENH1300012V)

Réglementation financière et comptable

Aides aux étudiants

Aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant - année universitaire 2012-2013

NOR: ESRF1301551C

circulaire n° 2013-0001 du 2-1-2013

ESR - DAF A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; au directeur du Cnous ; aux directrices et directeurs de Crous

Dans le cadre de l'accompagnement social des étudiants, le dispositif visant à garantir la démocratisation et l'attractivité du recrutement des enseignants est reconduit pour l'année universitaire 2012-2013. Il vient en complément des bourses sur critères sociaux (BCS) et des aides au mérite accordées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La présente circulaire, dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée universitaire 2012, annule et remplace la circulaire n° 2011-1019 du 10 octobre 2011 relative aux aides spécifiques aux étudiants se destinant au métier d'enseignant.

1 - Les bénéficiaires

Pour être éligibles au dispositif « Préparation aux concours enseignants », les étudiants doivent remplir trois conditions cumulatives :

- réunir les conditions pour être recruté comme fonctionnaire enseignant. Les étudiants préparant les concours de recrutement des enseignants du privé ainsi que les étudiants préparant les concours de conseiller principal d'éducation ou de documentaliste sont éligibles à ces aides. En revanche, ne sont pas concernés par ce dispositif les étudiants qui préparent le concours de conseiller d'orientation-psychologue ;
- se destiner au métier d'enseignant. Ce projet est attesté par un engagement sur l'honneur à se présenter à un concours externe de recrutement d'enseignants organisé par le ministère de l'éducation nationale au cours de l'année universitaire au titre de laquelle l'aide est attribuée ou, si l'étudiant s'est déjà présenté à une épreuve à la date de dépôt de sa demande, par un document attestant de sa participation aux épreuves desdits concours. Pour l'année universitaire 2012-2013, il s'agit de la session 2013 des concours de recrutement ;
- être inscrit en deuxième année d'un master et suivre une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants (dans le cadre du master lui-même ou d'une spécialité ou d'un parcours complémentaire) ; cette inscription est attestée par l'établissement d'enseignement supérieur. Les étudiants inscrits au CNED qui ne sont pas inscrits parallèlement dans un établissement d'enseignement supérieur pour la préparation des concours ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Pour les étudiants engagés dans un master en alternance, ils peuvent bénéficier de l'aide spécifique dans les conditions de droit commun. Les dispositions dérogatoires applicables pour l'année universitaire 2011-2012 aux étudiants en première année de master dans le cadre d'un cursus en alternance ne sont pas reconduites. Le manquement à l'obligation de présentation au concours entraîne le reversement de l'aide. Par ailleurs, il n'est pas possible de bénéficier du dispositif pendant plus d'une année universitaire sauf si des raisons médicales attestées sont à l'origine du redoublement.

2 - Les aides « Préparation aux concours enseignants »

Le dispositif mis en place comporte deux volets, qui ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent être cumulés par un même bénéficiaire.

a) Un complément versé aux étudiants attributaires d'une BCS échelon « 0 »

Ce volet a pour objet de compléter les aides à caractère social déjà mises en œuvre par le ministère chargé de l'enseignement supérieur. Les étudiants bénéficiaires d'une BCS échelon « 0 » recevront une aide correspondant, en 2012-2013, au montant de la bourse sur critères sociaux échelon « 1 ».

La décision définitive d'attribution de cette aide est prise par le directeur du Crous.

Cette aide est versée selon le même calendrier que les BCS. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

b) Une aide sur critères universitaires

Cette aide vise à attirer vers le métier d'enseignant les étudiants dont le parcours universitaire a été excellent. Le nombre d'aides qu'il est possible d'attribuer est fixé à 10 400 pour l'année universitaire 2012-2013. La répartition académique de ce contingent figure en annexe. Les recteurs procéderont à la ventilation académique entre les établissements d'enseignement supérieur préparant au métier d'enseignant (y compris les établissements privés dispensant des formations conduisant à la délivrance d'un master dans le cadre de convention avec une université publique ou, à défaut, pour lequel le niveau des étudiants est vérifié par un jury rectoral) et en informeront les Crous. Dans le cas des établissements d'enseignement supérieur privés couvrant plusieurs académies, l'aide est imputée sur le contingent de l'académie siège de ces établissements d'enseignement supérieur privés (Nantes, Lille, Lyon, Paris et Toulouse). Les établissements d'enseignement supérieur seront chargés de désigner, parmi les étudiants inscrits en deuxième année de master et suivant une formation permettant de se préparer aux concours de recrutement d'enseignants, les étudiants ayant le mieux réussi durant leur première année de master. Le classement des étudiants ayant formulé une demande est effectué par ordre de mérite sur la base de la note moyenne de l'étudiant définie par l'établissement.

La liste, établie dans la limite du double contingent notifié à l'établissement, est communiquée au Crous de l'académie qui vérifie si les étudiants retenus remplissent les conditions d'éligibilité définies au point 1 ci-dessus. La décision définitive d'attribution de l'aide est prise par le directeur du Crous qui en informe le recteur et le président de l'établissement d'enseignement supérieur, dans la limite du contingent de chaque établissement et dans le respect du classement qu'il a établi. Cette décision est notifiée au candidat.

Le montant de l'aide est déterminé de la facon suivante :

- étudiant bénéficiaire d'une BCS (échelon 0 à 6) et ne bénéficiant pas d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 2 500 euros ;
- étudiant bénéficiaire d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur : 700 euros ;
- étudiant qui n'est bénéficiaire ni d'une BCS ni d'une aide au mérite de l'enseignement supérieur et dont les revenus de la famille sont inférieurs à 60 000 euros : 1 250 euros. Les revenus retenus pour le calcul de cette condition sont appréciés selon les modalités définies chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour le calcul du droit à la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

L'aide est versée selon le même calendrier que les BCS. Son maintien est soumis à des conditions d'assiduité identiques.

3 - La gestion du dispositif

Le Cnous et les Crous assureront la gestion du dispositif, depuis l'information des étudiants jusqu'à l'instruction des dossiers et au paiement des aides.

Les étudiants désireux de bénéficier du complément attribué aux boursiers échelon « 0 » devront en exprimer la demande auprès du Crous de leur académie ou, pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur privés, du Crous de l'académie siège de ces établissements (Lille, Lyon, Nantes, Paris, Toulouse) avant le 31 janvier 2013. Le Crous leur indiquera les pièces nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Les étudiants désireux de bénéficier de l'aide sur critères universitaires formuleront également leur demande dans les mêmes délais par le biais d'un dossier qui leur sera remis par leur établissement d'enseignement supérieur. Les dossiers seront transmis au Crous par l'établissement d'enseignement supérieur, accompagnés de la liste de classement des étudiants ayant fait une demande qu'il aura établie.

La couverture des dépenses correspondantes sera assurée par le versement au Cnous d'une subvention du ministère de l'éducation nationale. Par voie de conséquence, il n'y aura pas de délégation de crédits à cette fin aux académies.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, Simone Bonnafous

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,



Le secrétaire général, Jean Marimbert

Nota - Cette circulaire a fait l'objet d'une diffusion aux recteurs le 13 décembre 2012.

Annexe

Contingents académiques

Aix-Marseille: 525 Amiens: 248 Besançon: 348 Bordeaux: 502 Caen: 216

Clermont-Ferrand: 141

Corse: 32
Créteil: 593
Dijon: 225
Grenoble: 248
Guadeloupe: 63
Guyane: 50
Lille: 750 *
Limoges: 74
Lyon: 795 *
Martinique: 63
Montpellier: 440
Nancy-Metz: 366
Nantes: 730 *

Orléans-Tours: 297

Nice: 223

Paris: 584 *
Poitiers: 207
Reims: 198
Rennes: 357
Réunion: 120
Rouen: 303
Strasbourg: 336
Toulouse: 514 *
Versailles: 852
Total: 10 400

* Y compris contingent des établissements privés.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat technologique

Définition de l'épreuve de mathématiques dans la série STMG du baccalauréat technologique à compter de la session 2014 de l'examen

NOR: MENE1243673N

note de service n° 2013-004 du 9-1-2013

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeur(e)s

La présente note de service définit l'épreuve de mathématiques dans la série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) du baccalauréat technologique, à compter de la session 2014 de l'examen. L'épreuve porte sur le programme de mathématiques de la classe terminale. Les compétences développées en classe de première ne sont pas directement évaluées mais doivent être connues et mobilisables.

Rappel du règlement d'examen

Épreuve écrite Durée : 3 heures Coefficient : 3

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme de la série STMG :

- acquérir des connaissances et les organiser ;
- mettre en œuvre une recherche de façon autonome ;
- mener des raisonnements ;
- avoir une attitude critique ;
- communiquer à l'écrit.

Nature du sujet

Le sujet est constitué de trois ou quatre exercices indépendants les uns des autres, notés chacun sur 3 à 10 points, pouvant comporter plusieurs questions. Il aborde des domaines divers du programme de mathématiques de la série STMG. Une question peut faire appel aux autres disciplines, à condition que les connaissances requises dans cette autre discipline soient données dans l'énoncé.

Calculatrices et formulaires

La calculatrice est autorisée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, afin d'évaluer les compétences du candidat à la mobiliser dans le cadre de la résolution de problèmes. L'autorisation ou l'interdiction de l'usage de la calculatrice est indiquée sur la première page du sujet.

Il n'y a pas de formulaire de mathématiques pour cette épreuve. En fonction de la nature des exercices, des formules peuvent être données dans le corps du sujet ou en annexe.

Recommandations destinées aux concepteurs de sujets

L'épreuve doit garder une ampleur et une difficulté modérées et adaptées aux spécificités de la formation suivie par les élèves. Les sujets trop ambitieux sur le plan théorique et conceptuel, qui ne permettraient pas aux candidats de discerner la finalité des questions mathématiques posées, sont écartés. Le sujet reste suffisamment modeste pour

laisser au candidat une certaine autonomie dans le choix des méthodes de résolution, tout en utilisant de façon pertinente les indications fournies par les énoncés.

L'application directe de résultats ou de méthodes, l'étude d'une situation conduisant à choisir un modèle simple, à présenter ou à exploiter des données ou une information, la formulation d'un raisonnement sont des choix possibles. Les notions rencontrées en classe de première mais non approfondies en terminale sont connues et mobilisables. Elles ne peuvent cependant constituer le ressort essentiel d'un exercice. Le sujet évite de valoriser les questions dont la résolution n'exige que l'utilisation d'une calculatrice évoluée.

La forme des questions ne doit pas être source de difficultés supplémentaires. Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation sont précisées.

Notation

L'épreuve est notée sur 20 points.

Les correcteurs prêtent une attention bienveillante aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels ainsi qu'aux formulations incomplètes.

La qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la cohérence globale des réponses sont valorisées.

Le recours à des tableaux et graphiques pour soutenir une argumentation ou présenter des résultats est valorisé, sous réserve qu'un commentaire en précise clairement la signification.

Épreuve du second groupe

Épreuve orale Durée : 20 minutes

Temps de préparation : 20 minutes

L'épreuve orale de contrôle poursuit les mêmes objectifs que l'épreuve écrite.

L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur. Cet entretien porte sur plusieurs questions relatives au programme de mathématiques de la classe terminale.

Au début du temps de préparation, l'examinateur soumet au moins deux questions au candidat. Ces questions sont relatives à des parties différentes du programme. Les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de l'épreuve.

Pendant l'entretien, le candidat et l'examinateur disposent d'un tableau. L'examinateur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en valeur ses compétences. Le candidat peut s'appuyer sur ses notes, prises pendant la préparation.

La calculatrice est autorisée, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'examinateur peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires. En revanche, l'utilisation par le candidat d'un formulaire non fourni par l'examinateur est interdite.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, Le directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Paul Delahaye

Personnels

Personnels de direction

Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe au titre de l'année 2013

NOR: MENH1300752N

note de service n° 2013-007 du 14-1-2013

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la directrice de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-932 du 1er août 2012, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la 2ème classe du corps.

Sont éligibles, comme précédemment, les personnels de catégorie A, enseignants de l'enseignement du premier et du second degrés et personnels d'éducation et d'orientation ainsi que les personnels ayant exercé des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'Erea ou d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré.

S'y ajoutent désormais, conformément aux dispositions du décret du 1er août 2012 précité, les fonctionnaires titulaires de catégorie A qui appartiennent à un corps de la filière administrative du ministère de l'éducation nationale. Le décret du 1er août 2012 prévoit également que les services accomplis à temps plein en position de détachement sont dorénavant pris en compte s'agissant de la condition des dix années de services requise (cf. infra).

En outre, le nombre de promotions par voie de liste d'aptitude peut à partir de l'année 2013 atteindre le 15ème des nominations prononcées l'année précédente dans le corps, quel que soit le mode d'accès considéré. Ainsi, les possibilités de recrutement par liste d'aptitude passent de 52 (en 2012) à 60 (en 2013).

Cette ouverture - qualitative et quantitative - du vivier de recrutement des personnels de direction constitue un facteur d'enrichissement du corps.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de présentation et d'examen des candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude.

I - Conditions requises pour l'inscription

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Soit:

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou de personnels d'éducation ou d'orientation ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 ;
- et justifier de dix années de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

b) Soit:

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'Erea, de directeur d'ERPD, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- et justifier de cinq ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire. Les conditions de services sont appréciées au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

II - Dépôt et classement des candidatures

a) Retrait des dossiers de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude

Les personnels qui sont candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent retirer un dossier auprès des **services** académiques ou du service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés, qui devront obligatoirement vérifier la recevabilité des demandes et informer les intéressés en cas de non-recevabilité.

b) Avis et classement des candidatures

Les avis seront fondés - après entretien avec le candidat - d'une part, sur la capacité de ce dernier à exercer des fonctions de personnel de direction, et d'autre part, sur sa capacité à occuper les types de postes sollicités. Ces avis prendront en particulier en compte :

- les compétences professionnelles du candidat dans ses fonctions actuelles ;
- son aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif ;
- ses aptitudes relationnelles ;
- son engagement et sa motivation.

La liste d'aptitude sera arrêtée par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition des recteurs lorsque les candidats sont affectés en académie, sur proposition de leur supérieur hiérarchique lorsqu'ils relèvent d'une autre affectation.

Les candidatures qui auront reçu un avis favorable seront classées par ordre préférentiel. Le classement pourra tenir compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

Dans le respect du principe d'égalité de traitement entre fonctionnaires et en tenant compte des compétences de chaque candidat, vous veillerez à tendre vers la parité dans le classement opéré.

Les avis défavorables devront être motivés et portés à la connaissance des intéressés.

c) Le recrutement spécifique des directeurs d'Erea et des directeurs d'ERPD

Les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS), inscrits sur la liste d'aptitude, peuvent être nommés dans les fonctions de directeur d'Erea ou de directeur d'ERPD. Ils devront en formuler explicitement la demande (cf. annexe I, vœux du candidat).

III - Examen et transmission des candidatures

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente (ou de la commission consultative paritaire centrale de l'AEFE), la totalité des dossiers de candidature, accompagnés de la fiche informatique individuelle de synthèse (pour les candidats affectés en académie), ainsi que le tableau récapitulatif portant classement des candidats sur la liste d'aptitude, devront être adressés au service de l'encadrement - bureau DGRH E2-3, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13, pour le **lundi 25 mars 2013 au plus tard.**

Je vous demande de bien vouloir également retourner le tableau récapitulatif des candidatures (annexe II) par courrier électronique pour le **lundi 25 mars 2013 au plus tard** à l'adresse suivante : detalap.perdir@education.gouv.fr

Le procès-verbal de la commission administrative paritaire académique (ou de la commission consultative paritaire centrale de l'AEFE) devra être transmis au service de l'encadrement - bureau DGRH E2-3, le 12 avril 2013 au plus tard.

IV - Inscription sur la liste d'aptitude

a) Examen des candidatures par la commission administrative paritaire nationale

Les candidatures à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe seront soumises à l'avis de la commission administrative paritaire nationale les **30 et 31 mai 2013**.

b) Affectation des candidats retenus

Les candidats feront connaître les académies dans lesquelles ils souhaitent de préférence être affectés. Ils pourront joindre une lettre exposant les raisons de ces choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissements sollicités.

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2013, en tenant compte de leurs vœux. Les décisions d'affectation seront arrêtées courant juin, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2013. La plupart des personnels dont la candidature aura été retenue se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint.



Cependant, au regard de leur profil et de leur parcours, quelques-uns pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2013.

Les candidats faisant fonction de personnel de direction dans un établissement particulièrement difficile (notamment dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire), inscrits sur la liste d'aptitude, pourront éventuellement, si l'intérêt du service l'exige, être nommés sur leur poste.

c) Nomination et reclassement des candidats retenus

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 11 décembre 2001, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaire et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, les intéressés sont classés par les recteurs d'académie dans le grade de personnel de direction de 2ème classe à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté d'échelon exigée pour accéder à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédente situation lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

S'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou emploi, ils conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur avancement audit échelon.

Lorsque l'application de ces dispositions a pour effet de classer les intéressés à un échelon doté d'un indice inférieur à celui qu'ils détenaient précédemment, ils conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice antérieur jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau corps d'un indice au moins égal.

Je vous saurais gré d'assurer selon les modalités que vous jugerez appropriées la diffusion, auprès des personnels placés sous votre autorité, des informations relatives à la procédure de recrutement par voie de liste d'aptitude détaillées dans la présente note. Pour ce qui concerne les personnels exerçant leurs fonctions en dehors du ministère de l'éducation nationale et du réseau de l'AEFE, les recteurs sont invités à se rapprocher des autorités compétentes afin d'informer les intéressés des possibilités qui leur sont offertes en la matière.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation, La directrice générale des ressources humaines, Catherine Gaudy

Annexe I

Dossier de candidature

Annexe II

Tableau portant classement des candidats sur la liste d'aptitude

Annexe I

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de 2ème classe - année 2013

Académie :							
	NOM D'USAGE (en majuscules) :						
M. \square Mme \square	NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :						
Prénoms :							
NUMEN:							
Date et lieu de naissance : .							
Adresse personnelle :							
Code postal :							
Adresse électronique :							
-							
Nombre d'enfants à charge	:						
Corps d'appartenance :	Grade :						
	de nomination dans ces fonctions :						
Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, n° de téléphone, code établissement) :							
Titres universitaires et dip	lômes professionnels (date d'obtention, section ou discipline)						
Titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) : oui ☐ non ☐ (Si oui le joindre)							
	Intitulé	Date d'obtention					



État des services

Corps (1) et le cas	Date	es (2)	Durée des services			Lieux où les fonctions ont été
échéant FAISANT FONCTION	Entrée en fonctions	Cessation des fonctions	Ans	Mois	Jours	exercées
	TOTAL (3)					

Vu et certifié :

Le recteur / l'autorité hiérarchique compétente pour les personnels détachés

- (1) Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation.
- (2) Les périodes d'interruption de services, disponibilité, congé sans traitement doivent être indiquées en rouge.
- (3) Les durées des services effectués doivent être totalisées.

Les services académiques joindront obligatoirement une fiche individuelle de synthèse de situation administrative.

Vœux du candidat

- Type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel et/ou Erea, ERPD pour les personnels titulaires du DDEEAS) :
- Fonctions envisagées :
- Académies : (10 au maximum, les candidats se verront proposer une affectation parmi les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, donc éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés)

1 - 6 -

2 - 7 -

3 - 8 -

4 - 9 -

5 - 10 -



Bulletin officiel n° 5 du 31 janvier 2013

Avez-vous passé le concours de recrutement	de personnels de direction ?	oui 🗌	non 🗆	
Si oui, préciser la (ou les) année(s) :				
Avez-vous été admissible ? Si oui préciser la (ou les) année(s) :		oui 🗌	non 🗆	
Activités professionnelles actuelles (indiqu	uer en regard les principaux proje	ts menés à bien e	et les compétences acc	quises)
Postes et activités précédents (indiquer en	regard les principaux projets mer	nés à bien et les d	compétences acquises)
Engagement Je m'engage à accepter le poste qui me sera	proposé sous peine de perdre le	bénéfice de l'insc	cription sur la liste d'ap	titude pour
l'année 2013.	date:			
	signature :			
	-			

	3		

Avis hiérarchique circonstancié	
 Compétences professionnelles dans les fonctions actuelles 	
 Aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment d 	ans les domaines pédagogique et/ou éducatif
 Aptitudes relationnelles 	
, ipalitudes rotation mones	
 Engagement et motivation du candidat 	
Date, nom et qualité du signataire	
Avis du recteur ou de l'autorité compétente pour les	
- sur l'inscription sur la liste d'aptitude :	☐ favorable ☐ défavorable
- sur les types de postes demandés :	☐ favorable ☐ défavorable
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'Erea :	☐ favorable ☐ défavorable
- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD :	☐ favorable ☐ défavorable
En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :	
Date et signature du recteur / de l'autorité compétente pour les	personnels détachés (nom et qualité)

Bulletin officiel n° 5 du 31 janvier 2013

Annexe II Tableau récapitulatif portant classement des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de deuxième classe du corps des personnels de direction - année 2013

Académie :

Avis du recteur ou de l'autorité compétente F - D						
Vœux académiques						
Fonctions exercées pendant l'année scolaire 2012-2013 Lieu d'affectation						
က	Faisant fonction de personnel de direction					
s au 1-9-201	Directeur d'école					
vices effectifs	dir. adj. Segpa/ dir. Erea/dir. ERPD/ dir.étab. spécialisé					
Corps actuel Ancienneté de services effectifs au 1-9-2013 Date de titularisation dans ce	Corps dir. adj. d'enseignement, Segpa/ d'éducation, dir. d'orientation ou Erea/di administratif de ERPD/ catégorie A dir.étab					
Corps actuel / Date de titularisation dans ce corps (0.000)						
Titres universitaires Diplômes professionnels						
Date de naissance						
Prénom						
Nom patronymique						
Nom usuel		 				
Rang de classement du recteur ou de	l'autonté compétente pour les personnels détachés					



Conseils, comités et commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ1300011A arrêté du 7-1-2013 MEN - DAJ A3

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 7 janvier 2013, est nommé, pour ce qui concerne les vingt membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés mentionnés au 1a) de l'article 1 er de l'arrêté du 11 septembre 2012 :

- en qualité de suppléant représentant la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - Sgen-CFDT : Julien Duruisseau en remplacement de Monsieur Frédéric Séve.



Conseils, comités et commissions

Nomination au conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF1300016A arrêté du 14-12-2012 MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 décembre 2012, Jean-Paul Delahaye, directeur général de l'enseignement scolaire, est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions, en remplacement de Jean-Michel Blanquer, au titre du a) du 1° de l'article D. 313-15 du code de l'éducation, en qualité de représentant de l'État.



Élections

CAPN des personnels de direction : modification

NOR : MENH1300008A arrêté du 9-1-2013 MEN - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-2-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 15-11-2011 modifié

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2011 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration comme suit :

Membres titulaires

Au lieu de :

- Ghislaine Fritsch, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3),

Lire

- Nadine Collineau, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3).

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 9 janvier 2013



Élections

CCPN des directeurs d'école régionale du premier degré : modification

NOR : MENH1300007A arrêté du 9-1-2013 MEN - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-2-1984 modifiée ; décret n° 81-482 du 8-5-1981 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 15-11-2011

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2011 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration comme suit :

Membres suppléants

Au lieu de:

- Ghislaine Fritsch, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3),

Lire

- Nadine Collineau, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3).

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 9 janvier 2013



Élections

CCPN des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté : modification

NOR : MENH1300006A arrêté du 9-1-2013 MEN - DGRH E2-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-2-1984 modifiée ; décret n° 81-482 du 8-5-1981 modifié ; décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 modifié ; arrêté du 15-11-2011

Article 1 - Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 15 novembre 2011 susvisé sont modifiées pour les représentants de l'administration comme suit :

Membres suppléants

Au lieu de:

- Ghislaine Fritsch, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3),

l ire

- Nadine Collineau, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DGRH E2-3).

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale.

Fait le 9 janvier 2013



Jurys de concours

Nomination du président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2013

NOR : MENH1300024A arrêté du 17-1-2013 MEN - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêté du 4-1-2013

Article 1 - Christophe Kerrero, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires, ouvert au titre de la session 2013.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013



Jurys de concours

Nomination du président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues - session 2013

NOR : MENH1300025A arrêté du 17-1-2013 MEN - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêté du 4-1-2013

Article 1 - Jean-Pierre Bellier, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, ouvert au titre de la session 2013.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013



Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2013

NOR : MENH1300026A arrêté du 17-1-2013 MEN - DGRH D1

 $\label{eq:vudecret} Vu\ décret\ n°\ 2012-1513\ du\ 28-12-2012\ ;\ arrêtés\ du\ 28-12-2012\ ;\ arrêtés\ du\ 4-1-2013\ ;\ arrêtés\ du\ 28-12-2012\ ;\ arrêtés\ du\ 4-1-2013\ ;$

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts plastiques

- Monsieur Michel Gravot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section documentation

- Jean-Louis Durpaire, inspecteur général de l'éducation nationale

Section éducation musicale et chant choral

- François Virot, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section histoire et géographie

- Olivier Grenouilleau, inspecteur général de l'éducation nationale

Section langues vivantes étrangères

Allemand

- Norbert Biscons, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional Anglais
- Monsieur Daniel Leclercq, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional Chinois
- Monsieur Joël Bel Lassen, inspecteur général de l'éducation nationale Espagnol
- Dolorès Beauvallet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale Italien
- Élisabeth Linet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale Portugais
- Monsieur Michel Pérez, inspecteur général de l'éducation nationale
 Russe
- Madame Gabrielle de Groër, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section lettres classiques

- Anne Armand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section lettres modernes

- Anne Vibert, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section mathématiques

- Monsieur Michel Bovani, inspecteur général de l'éducation nationale

Section philosophie

- Madame Souâd Ayada, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section sciences physiques et chimiques

- Nicolas Billy, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences de la vie et de la Terre



- Brigitte Hazard, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section sciences économiques et sociales

- Marc Montoussé, inspecteur général de l'éducation nationale

Sections diverses

Enseignement religieux catholique

Enseignement religieux protestant

- Anne Strasser, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale Japonais
- Christian Galan, professeur des universités

Article 2 - Jean-Claude Carpanin Marimoutou, professeur des universités, est nommé président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général, section langues régionales : créole, ouvert au titre de la session 2013.

Article 3 - Les présidents des jurys des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

Hébreu

- Monique Ohana, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, chargée de mission d'inspection générale

Sections diverses : langues mélanésiennes

- Jean Salles Loustau, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013



Jurys de concours

Nomination des présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés des établissements d'enseignement privés sous contrat correspondants - session 2013

NOR : MENH1300027A arrêté du 17-1-2013 MEN - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêtés du 4-1-2013

Article 1 - Les présidents des jurys des concours réservés de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique et des concours réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués : option design

- Gisèle Coupert, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section biotechnologies

- option biochimie-génie biologique
- option santé-environnement
- Françoise Guillet, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section économie et gestion

- option communication, organisation et gestion des ressources humaines
- option comptabilité et finance
- option marketing
- option conception et gestion des systèmes d'information
- Alain Henriet, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences industrielles de l'ingénieur : option : architecture et construction

- Jean-Michel Schmitt, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences industrielles de l'ingénieur : option informatique et numérique

- Jean-Pierre Collignon, inspecteur général de l'éducation nationale

Section sciences industrielles de l'ingénieur : option ingénierie mécanique

- Monsieur Dominique Taraud, inspecteur général de l'éducation nationale

Sections diverses: technologie

- Norbert Perrot, inspecteur général de l'éducation nationale

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013



Jurys de concours

Nomination du président du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2013

NOR : MENH1300028A arrêté du 17-1-2013 MEN - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêtés du 4-1-2013

Article 1 - Madame Valérie Debuchy, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée présidente du jury du concours réservé de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours réservé pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive, ouverts au titre de la session 2013.

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013



Jurys d'examens

Nomination des présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel des établissements d'enseignement privés sous contrat - session 2013

NOR : MENH1300029A arrêté du 17-1-2013 MEN - DGRH D1

Vu décret n° 2012-1513 du 28-12-2012 ; décret n° 2012-1512 du 28-12-2012 ; arrêté du 28-12-2012 ; arrêtés du 4-1-2013

Article 1 - Les présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel et des examens professionnalisés réservés pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2013 sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts appliqués : design

- Francis Counil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section bâtiment : option carrelage-mosaïque

- Didier Descomps, inspecteur de l'éducation nationale

Section bâtiment : option peinture-revêtements

- David Pinaud, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section biotechnologies : option santé - environnement

- Jean-Pascal Dumon, inspecteur général de l'éducation nationale

Section coiffure

- Marie-France Augy, inspectrice de l'éducation nationale

Section économie et gestion

- option communication et organisation
- option commerce et vente
- option comptabilité et gestion
- Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation nationale

Section esthétique-cosmétique

- Fabienne Merrieaux, inspectrice de l'éducation nationale

Section génie civil : option construction et économie

- Laurent Brault, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

- Thierry Kessenheimer, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie civil : option équipements techniques-énergie

- Thierry Monin, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie électrique : option électronique

- Walter Di Pilla, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie électrique : option électrotechnique et énergie

- Monsieur Claude Pojolat, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie industriel : option bois

- Jean-Claude Perroux, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel : option matériaux souples

- Christel Izac, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section génie industriel : option plastiques et composites

- Philippe Lefèbvre, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel : option structures métalliques

- Denis Rosiau, inspecteur de l'éducation nationale



Section génie industriel : option optique-lunetterie

- Monsieur Noël Morel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie industriel : option construction et réparation en carrosserie

- Lhassen Belarouci, inspecteur de l'éducation nationale

Section génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

- Monsieur Dominique Petrella, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

- Francois Le Rest, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section hôtellerie-restauration

- option organisation et production culinaire
- option service et commercialisation
- Monsieur Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation nationale

Section industries graphiques

- Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres : allemand-lettres

- Rémy Cortell, inspecteur de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres: anglais-lettres

- Josiane Tomko, inspectrice de l'éducation nationale

Section langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

- Monique Laffite, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Section lettres-histoire et géographie

- Ghislaine Desbuissons, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section mathématiques-sciences physiques et chimiques

- Monsieur Paul Couture, inspecteur de l'éducation nationale

Section métiers de l'alimentation : option boulangerie

- Brigitte Le Brethon, inspectrice générale de l'éducation nationale

Section sciences et techniques médico-sociales

- Muriel Murat, inspectrice de l'éducation nationale

Sections diverses

- option arts graphiques
- Francis Counil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional
- option horticulture
- Bernard Brault, inspecteur de l'éducation nationale

Article 2 - Les présidents des jurys des examens professionnalisés réservés de recrutement de professeurs de lycée professionnel, ouverts au titre de la session 2013, sont nommés ainsi qu'il suit :

Section arts du métal

- Francis Counil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sections arts du feu

- Francis Counil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Section biotechnologies de la mer

- Marie-Dominique Girard, inspectrice de l'éducation nationale

Sections diverses: option arts textiles

- Francis Counil, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 3 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 17 janvier 2013



Nomination

IGAENR

NOR: MENI1240952D

décret du 31-12-2012 - J.O. du 8-1-2013

MEN - IG

Par décret du Président de la République en date du 31 décembre 2012, Philippe Lhermet, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe établi au titre de l'année 2012, est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe (1er tour).



Informations générales

Vacance de poste

Chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Corse

NOR : MENH1300012V avis du 10-1-2013 MEN - DGRH E1-2

Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Dronisep) de l'académie de Corse est vacant depuis le 1er novembre 2012.

Descriptif du poste :

Sous l'autorité du recteur, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il anime et organise l'activité des services d'information et d'orientation dans le cadre académique. Il contribue au fonctionnement des instances partenariales régionales. Il assure la coordination des procédures académiques d'orientation et d'affectation. Il est associé à l'élaboration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il prépare les dossiers stratégiques « orientation active », accès aux CPGE, etc.

Profil du candidat :

Cette mission requiert une bonne connaissance du système éducatif (premier et second degrés), de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que des compétences confirmées en matière administrative, d'animation d'équipe et de négociation. Un sens prononcé des relations avec les partenaires institutionnels et la société civile est attendu.

Description de l'employeur :

L'académie de Corse scolarise près de 47 000 élèves dans le premier et le second degré (public et privé) au sein de 260 écoles et 47 établissements. L'enseignement supérieur compte près de 4 700 étudiants dont plus de 700 dans les formations post-baccalauréat des lycées. Les réflexions menées dans l'académie s'organisent dans les 4 bassins d'éducation.

Conditions particulières d'exercice :

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnes titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Procédure à suivre pour candidater :

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, service de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DGRH E1-2), 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 ; un curriculum vitae devra être adressé par courriel au bureau DGRH E1-2 (bureau-dgrh-e-1-2@education.gouv.fr) ;
- d'autre part, au recteur de l'académie de Corse, secrétariat général, bd Pascal-Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4 (sg-rec@ac-corse.fr). Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au directeur de l'Onisep, 12, mail Barthelémy-Thimonier 77423 Marne-La-Vallée cedex.

Personne à contacter : Maryse Excoffier, secrétaire générale d'académie, boulevard Pascal-Rossini, BP 808, 20192 Ajaccio cedex 4, téléphone : 04 95 50 34 58, fax : 04 95 51 27 06